

venons d'analyser prouve que la province de Québec soit " la plus arriérée des provinces de la Confédération au point de vue de l'instruction publique ; " que le meilleur remède à apporter aux maux dont on se plaint, soit " d'exiger un diplôme des religieux et des religieuses qui se livrent à l'enseignement ; " qu'à moins " de faire venir des Français de France pour professeurs " notre langue maternelle soit destinée à tourner au jargon chez nous ; enfin que tout aille pour le plus mal dans le pire des mondes ? Non. Les suppositions qui précèdent ont vu le jour dans quelques journaux habitués à exagérer les faits, sans penser à mal peut-être, quand il s'agit de l'instruction publique. Que nos confrères de la presse quotidienne veuillent nous en croire : ce n'est pas par des excès de langage que l'on parviendra à améliorer notre enseignement.

Il n'est que juste d'admettre que depuis quelques années nous avons fait du progrès en matière pédagogique. Certes, le contraire serait inconcevable. Mais, enfin, à tout considérer, il ne faut pas désespérer de la situation. Notre organisation scolaire actuelle, avec de la bonne volonté, peut produire de magnifiques résultats. Pour cela, il faudrait : 1<sup>o</sup> augmenter la subvention aux écoles publiques et n'accorder un encouragement qu'aux municipalités qui paieraient convenablement les titulaires de leurs écoles ; 2<sup>o</sup> créer des classes d'instituteurs et récompenser ces derniers suivant leur mérite et leurs années d'enseignement ; 3<sup>o</sup> faire en sorte que les maisons d'écoles fussent bien situées, et qu'elles eussent une apparence de propreté et de gaieté conforme à leur destination ; 4<sup>o</sup> réviser judicieusement les livres classiques et encourager les auteurs compétents à publier des manuels peu coûteux et rédigés suivant les vrais principes de la pédagogie progressive ; 5<sup>o</sup> réformer les bureaux d'examineurs en rendant leurs examens uniformes ; 6<sup>o</sup> s'op-

poser, autant que possible, à ce que des personnes (laïques) non diplômées enseignent dans les écoles sous contrôle.

C'est en suivant cette marche rationnelle que l'on parviendra à élever le niveau de nos écoles, et pas autrement.

C.-J. MAGNAN.

### Les Juifs dans les écoles de notre province

La lettre qui suit mérite d'être conservée. Elle donne une interprétation claire et nette de notre loi scolaire, quant à ce qui regarde les dénominations religieuses. L'attitude énergique de M. le surintendant à l'égard des Juifs aura pour effet d'affermir notre système scolaire et de démontrer la sagesse de la loi qui le régit.

C.-J. M.

" DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 10 nov. 1894.

M. U.-E. ARCHAMBAULT,

Secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal.

Monsieur,

Par votre lettre du 10 octobre dernier, vous me signalez les difficultés qu'éprouvent les commissaires catholiques de Montréal, dans l'administration des taxes scolaires payées par les Juifs de la cité de Montréal, et vous dites que, depuis 1886, la plupart des propriétés appartenant aux Juifs ont été inscrites sur la liste No. 1 qui comprend la propriété foncière appartenant exclusivement à des propriétaires catholiques romains—32 Vict., chap. 16, sec. 29. — qu'une querelle s'étant élevée entre les Juifs espagnols et portugais, d'un côté, et les Juifs allemands et polonais de l'autre, les commissaires catholiques en sont venus à la conclusion suivante: " que le produit de la taxe scolaire provenant " des propriétés des Juifs qui seront placées, à